



**MINISTÈRE  
CHARGÉ  
DES TRANSPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Le ministre délégué**

Paris, le - 4 JAN, 2021

Réf : 20018904

Monsieur Luc LALLEMAND  
Président de SNCF Réseau  
15 /17 rue Jean-Philippe Rameau  
CS 80001  
93418LA PLAINE SAINT DENIS

**OBJET** : Ligne nouvelle Montpellier-Perpignan (LNMP) – Décision ministérielle n°5

*Cher*

Monsieur le Président,

Le projet de ligne nouvelle entre Montpellier et Perpignan (LNMP) vise à assurer la continuité de la grande vitesse ferroviaire entre la France et l'Espagne sur la façade méditerranéenne, par la création d'environ 150 km d'une ligne nouvelle capable d'accueillir des trafics mixtes fret et voyageurs sur les sections où les besoins le justifient et les contraintes le permettent.

Les précédentes décisions ministérielles ont permis d'acter les choix retenus et de définir la consistance du projet. Ainsi, la décision ministérielle du 29 janvier 2016 a acté le tracé du projet et les principes de raccordement et de desserte des territoires traversés. La décision ministérielle du 1er février 2017 a acté le principe d'une réalisation phasée du projet, en retenant comme première étape la liaison mixte fret et voyageurs entre Montpellier et Béziers estimée à 1 855 M€ aux conditions économiques de juillet 2014.

En juillet 2017, le gouvernement a engagé une démarche pour construire une trajectoire pluriannuelle de financement des infrastructures de transport équilibrée entre recettes et dépenses, et mettre en œuvre la priorité donnée aux transports du quotidien. La loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 traduit ces orientations. Elle retient, dans son exposé des motifs, pour le projet LNMP un engagement des travaux de la section Montpellier Béziers à l'horizon de 10 ans et de la section Béziers Perpignan à l'horizon de 20 ans.

Fin 2019, j'ai souhaité relancer sur ces bases la dynamique partenariale du projet, notamment en vue du lancement au plus tôt de l'enquête publique de la première phase reliant Montpellier à Béziers. La réalisation de cette première phase permet notamment d'améliorer les conditions de circulation des trains du quotidien sur la ligne classique dans sa section la plus circulée ainsi que du fret, et d'apporter la grande vitesse entre Montpellier et Béziers. Elle permettra ainsi un nouveau saut de performance pour les voyageurs sur l'arc méditerranéen qui bénéficieront d'un gain de temps pouvant aller jusqu'à 18 minutes dans leurs relations avec la capitale et entre les deux métropoles régionales de Montpellier et de Toulouse.

.../...

Le comité de pilotage du 12 novembre 2020 a permis de présenter aux partenaires les études menées jusqu'alors, les grandes orientations du projet et les principales étapes jusqu'à l'enquête publique. Il a pris note du souhait du gouvernement d'accélérer la réalisation de ce projet et a pris acte de l'objectif de lancer l'enquête publique le plus tôt possible à l'automne 2021.

Au regard de ces objectifs et dans le but d'assurer la sécurité juridique du dossier et des procédures, je vous demande de préparer les dossiers supports de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme et, à cette fin, de solliciter début mai 2021, l'avis de l'Autorité environnementale (AE-CGEDD) et du Secrétariat général pour l'investissement (SGPI), conformément à l'article L.122-1 du code de l'environnement et au décret 2013-1211 relatif à la procédure d'évaluation des investissements publics. Sans attendre, il s'agit collectivement d'anticiper et d'initier la préparation et la tenue de l'enquête, en veillant particulièrement à l'articulation entre les différentes procédures, en lien entre les différents services de l'État concernés, notamment la préfecture de l'Hérault.

Au regard des jurisprudences du Conseil d'État, sur la LGV Poitiers-Limoges d'une part et les lignes nouvelles du GPSO d'autre part, le comité de pilotage a demandé l'engagement des négociations avec l'ensemble des partenaires sur le financement du projet afin d'aboutir à un projet de protocole d'intention de financement en avril 2021, avant la saisine de l'AE-CGEDD et du SGPI, et à une version signée par les partenaires avant le lancement de l'enquête d'utilité publique.

Dans cette perspective, j'ai demandé au préfet de la région Occitanie d'engager les discussions avec les partenaires cofinanceurs, pour établir ce protocole d'intention dans des délais compatibles avec le calendrier de la première phase du projet. Pour cela, le préfet pourra notamment compter sur l'appui de la présidente du comité technique, ainsi que sur celui des services de la DREAL et de la DGITM.

Il s'agira de définir les modalités et les clés de financement prévisionnelles des études et des travaux de la ligne Montpellier-Béziers, en explorant notamment deux pistes : une hypothèse de financement budgétaire et une hypothèse de financement par le biais d'une société de projet ou de financement. Cette deuxième option, ouverte par l'article 4 de la loi d'orientation des mobilités, pourra être éclairée par les démarches actuellement conduites dans le cadre du Grand Projet du Sud-Ouest (GPSO). En cas de besoin, le protocole pourra porter de manière complémentaire sur la deuxième phase du projet de LNMP.

En particulier pour cela, je souhaite que vous fournissiez, dans le cadre des études que vous menez, une estimation actuelle et détaillée des coûts du projet, mais également tous les éléments qui pourraient être utiles à l'étude des deux schémas de financement et à la négociation d'un protocole d'intention de financement. Ces éléments devront être suffisants pour aider à distinguer les cofinanceurs potentiels d'après les bénéfices apportés à chacun par l'infrastructure et ainsi constituer une base de discussion pour l'établissement du plan de financement.

Je souhaite que la procédure d'enquête publique, pilotée par les autorités compétentes chacune en ce qui la concerne, ainsi que les études opérationnelles fassent l'objet d'un suivi régulier dans le cadre des instances de gouvernance, comité de pilotage et comité technique, qui ont été mises en place. Une fois les avis de l'AE-CGEDD et du SGPI rendus et au regard de l'avancement de la concrétisation du protocole d'intention de financement des partenaires cofinanceurs, j'approuverai le dossier d'enquête publique et déciderai alors du lancement de l'enquête publique, qui devra s'ouvrir et se tenir conformément à l'article L.123-1 et suivants du code de l'environnement et L.110-1 et suivants du code de l'expropriation.

Les services de la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer seront tenus régulièrement informés de votre avancement et vous apporteront toute l'assistance que vous jugeriez nécessaire pour la mise en œuvre de ces orientations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Jean-Baptiste DJEBBARI